



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 23 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt trois mai, à 09h30, le Conseil Municipal de la commune de MOYAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BENOIT CHARBONNEAU.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme LILIANE MUTRELLE, Mme JACQUELINE DELILLE, Mme HELENE NEUVILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, Mme SOIZICK LECOUTURIER, M. MICHEL ROBERGE, M. ALAIN LECAT, M. EMMANUEL LEPROUX, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. SEBASTIEN FOUQUES.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. ALAIN LEBEY.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2020-017 : Huis clos

Vu l'article L.2121-18 du CGCT,
Vu les conditions sanitaires,

Au vu des circonstances, il est proposé que la séance se déroule à huis clos, l'ensemble des conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le huis clos.

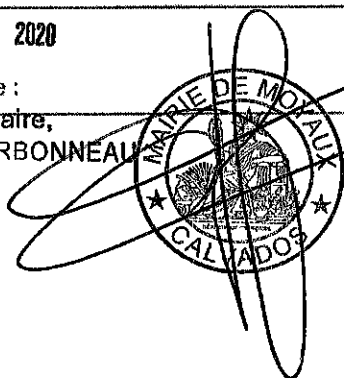
15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Affiché le : **26 MAI 2020**

Nom et qualité du signataire :

**Le Maire,
Benoit CHARBONNEAU**





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 23 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt trois mai, à 09h30, le Conseil Municipal de la commune de MOYAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BENOIT CHARBONNEAU.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme LILIANE MUTRELLE, Mme JACQUELINE DELILLE, Mme HELENE NEUVILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, Mme SOIZICK LECOUTURIER, M. MICHEL ROBERGE, M. ALAIN LECAT, M. EMMANUEL LEPROUX, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. SEBASTIEN FOUQUES.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. ALAIN LEBEY.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2020-018 : Détermination du nombre d'adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

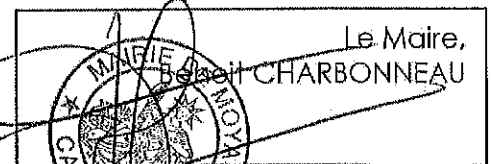
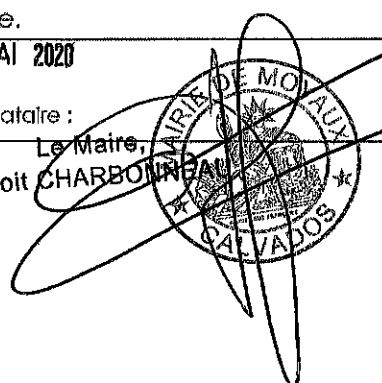
15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Affiché le : 26 MAI 2020

Nom et qualité du signataire :

Le Maire,
Benoit CHARBONNEAU





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 23 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt trois mai, à 09h30, le Conseil Municipal de la commune de **MOYAUX**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BENOIT CHARBONNEAU**.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme LILIANE MUTRELLE, Mme JACQUELINE DELILLE, Mme HELENE NEUVILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, Mme SOIZICK LECOUTURIER, M. MICHEL ROBERGE, M. ALAIN LECAT, M. EMMANUEL LEPROUX, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. SEBASTIEN FOUQUES.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. ALAIN LEBEY.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2020-019 : Indemnité du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de du Maire de Moyaux, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal. Il est proposé le taux de 36% de l'indice brut terminal de la fonction publique, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le montant de l'indemnité du Maire à 36% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

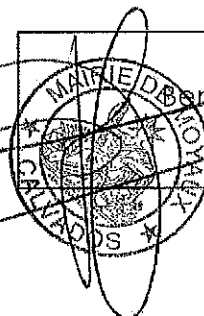
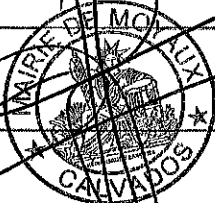
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Affiché le :

26 MAI 2020

Nom et qualité du signataire :

Le Maire,
Benoit CHARBONNEAU



Le Maire,
Benoit CHARBONNEAU



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 23 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt trois mai, à 09h30, le Conseil Municipal de la commune de MOYAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BENOIT CHARBONNEAU.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme LILIANE MUTRELLE, Mme JACQUELINE DELILLE, Mme HELENE NEUVILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, Mme SOIZICK LECOUTURIER, M. MICHEL ROBERGE, M. ALAIN LECAT, M. EMMANUEL LEPROUX, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. SEBASTIEN FOUQUÈS.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. ALAIN LEBEY.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2020-020 : Indemnité des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Il est proposé que l'indemnité des adjoints soit de 14% de de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité let avec effet immédiat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 14% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

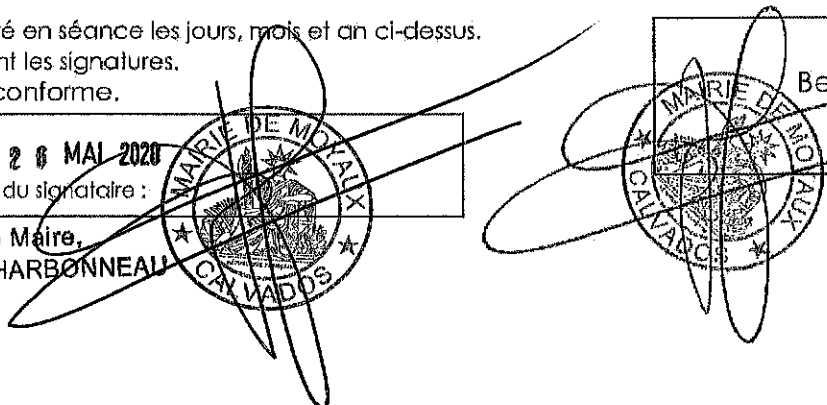
15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Affiché le : 26 MAI 2020
Nom et qualité du signataire :

Le Maire,
Benoit CHARBONNEAU

Le Maire,
Benoit CHARBONNEAU





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 23 mai 2020

L'an **deux mil vingt, le vingt trois mai**, à **09h30**, le Conseil Municipal de la commune de **MOYAUX**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BENOIT CHARBONNEAU**.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme LILIANE MUTRELLE, Mme JACQUELINE DELILLE, Mme HELENE NEUVILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, Mme SOIZICK LECOUTURIER, M. MICHEL ROBERGE, M. ALAIN LECAT, M. EMMANUEL LEPROUX, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. SEBASTIEN FOUQUES.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. ALAIN LEBEY.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2020-021 : Délégation et indemnité de fonction à un conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 23/05/2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité:

- d'allouer, avec effet au 23 mai 2020 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant: Alain LECAT, conseiller municipal délégué au suivi des travaux et des chantiers.

- Et ce au taux de 06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique . Cette indemnité sera versée mensuellement.

15 VOTANTS/15 POUR/0 CONTRE/0 ABSTENTION

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Affiché le :

26 MAI 2020

Nom et qualité du signataire :

Le Maire,

Benoit CHARBONNEAU

